



Evaluation d une indemnisation

Par **shahines**, le **06/05/2008** à **09:44**

bonjour
voilà je suis un peu perdu dans les termes juridiques j'ai peur de confronter aux assureurs sans savoir ce qui m'aidera à avoir une estimation
je suis âgée de 25 ans aujourd'hui; il y a trois ans j'ai été victime d'un accident de route (j'étais passagère) enceinte de 2.5 semaines
je me suis retrouvée hospitalisée du 27 mai 2005 au 20 août 2005
par la suite ma grossesse je l'ai passée en béquilles j'ai eu trois expertises qui m'ont chiffré tout mes préjudices 08% IPP 4/7 souffrance endurée 2.5/7 dommage esthétique 12 itts
à l'époque je percevais 397 euros de salaire
du 27/05/2005 à la date de ma consolidation c'est à dire le 08/12/2007
qu'est-ce que je peux attendre pour repartir à zéro ?
j'étais à deux doigts de perdre mon fils m'aider moi

Par **polnic**, le **07/05/2008** à **16:37**

Bonjour,
Le droit de l'indemnisation du préjudice corporel a récemment fait l'objet de réformes importantes de sorte qu'il faut être très vigilant lors de la "traduction" en chiffres des conclusions de l'expert médical.
Globalement, il y a lieu de distinguer:
- Les préjudices **patrimoniaux**, c'est à dire les incidences directement économiques de vos blessures (dépenses de soins et diverses, gains manqués, incidences professionnelles occasionnées par l'accident) - passées, présentes et à venir -;
- Des préjudices **extra-patrimoniaux** qui, sans comporter d'incidences économiques directes, doivent être réparés en tant qu'atteintes à l'intégrité physique de la victime.
Cordialement.

Par **David2**, le **08/05/2008** à **10:44**

Bonjour ,
Pour une plus juste estimation , merci d'indiquer le département où a eu lieu l'accident.
Cordialement ,